

## **CONVENTION D'APPLICATION N°1 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028**

**Entre :**

**La Ville de Mons-en-Baroeul**, représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELEGEST,  
Ci-après désignée « la Ville »

**ET :**

**L'association** Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord, appelée OCCE du Nord, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, N° W593001249, dont le siège social est situé 543 rue d'Arras à Douai 59500, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MOLLIERE,  
Ci-après désignée « l'Association »

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 conclue entre la Ville de Mons-en-Baroeul et l'Office Central de Coopération à l'Ecole du Nord, en vertu de la délibération 7/3 du 19 juin 2025.

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la réalisation des projets des écoles primaires publiques, la Ville de Mons-en-Baroeul est amenée à verser des subventions aux coopératives scolaires de son territoire, au titre de leur fonctionnement ou au titre des classes de découvertes d'initiative personnelle.

La convention générale conclue entre la Ville et l'Association prévoit que les différents types de subventions octroyées feront l'objet de conventions d'application.

### **Article 1<sup>er</sup> - Subventions annuelles de fonctionnement**

Le montant des subventions de fonctionnement attribuées par la Ville aux coopératives scolaires sera versé à l'Association, qui se chargera de verser la somme accordée à chaque entité conformément à la délibération 7/3 du 19 juin 2025 (jointe en annexe).

### **Article 2 – Modalités de versement**

Les subventions seront versées à l'Association dès réception de la notification de la présente convention d'application, conformément aux modalités définies dans la convention pluriannuelle.

